



Conférence

LE DEPARTEMENT DU VAR ET SON TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE

24 BRUMAIRE – 8 FLOREAL AN II (14 novembre 1793 – 27 avril 1794)

présentée par Hubert FRANCOIS

mardi 29 mai 2018

Résumé : Hubert François, mise en page : Michel Régniès

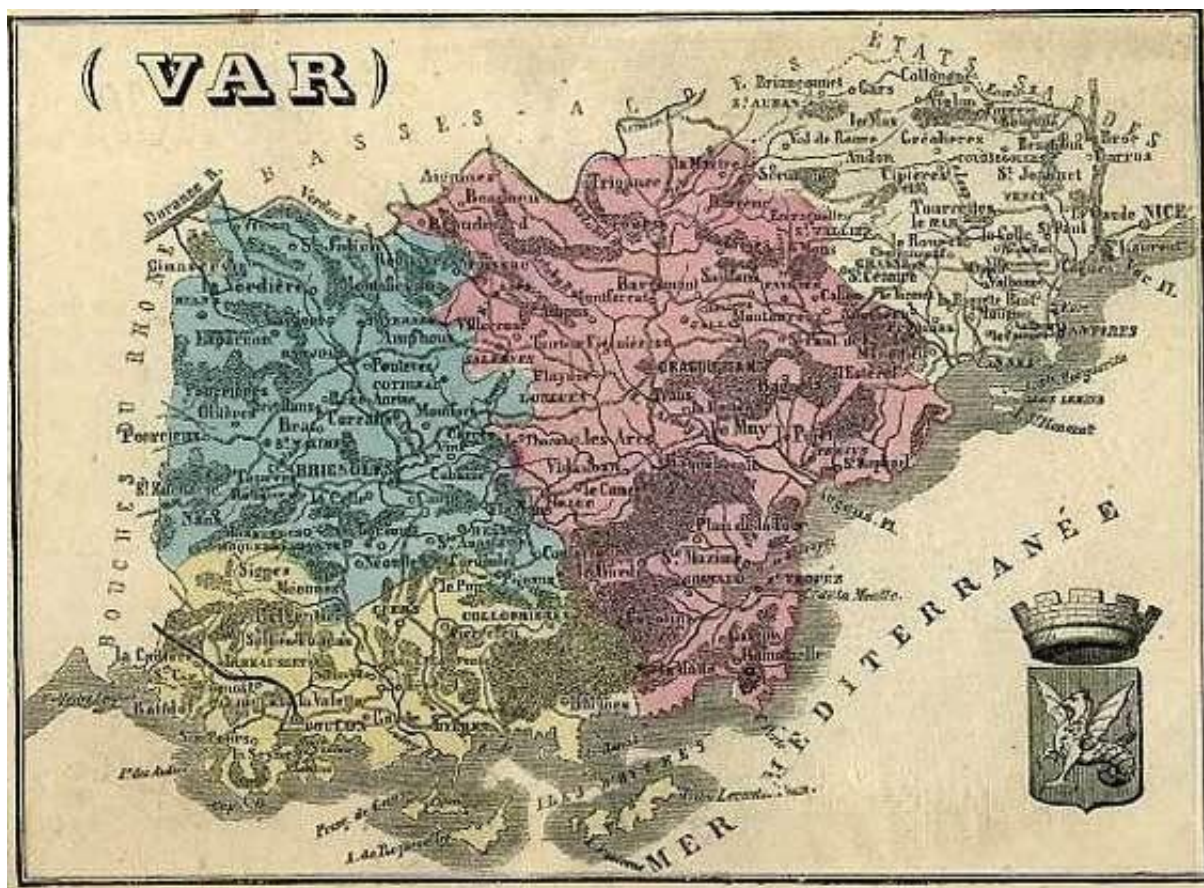
Société Hyéroise d'Histoire et d'Archéologie

Présentée devant une centaine d'auditeurs et résumée par Hubert FRANCOIS

Fin mai 1793, les Montagnards sont maîtres de la CONVENTION mais leur situation de parti vainqueur est des plus difficiles. Toutes les frontières sont forcées par les armées étrangères et soixante départements sont plus ou moins en rébellion. Pour faire face à la situation, le gouvernement a été déclaré révolutionnaire avec en particulier la création d'un COMITE DE SALUT PUBLIC et d'un tribunal spécial. Ce dernier doit être unique et siéger à Paris mais devant la lourdeur de la tâche, un tribunal révolutionnaire est créé dans chaque département.



Tribunal révolutionnaire



Le département du Var, né en 1790, connaît alors l'insurrection de son chef-lieu TOULON depuis août 1793 avec la livraison de son port aux marines anglaises, espagnoles et napolitaines.

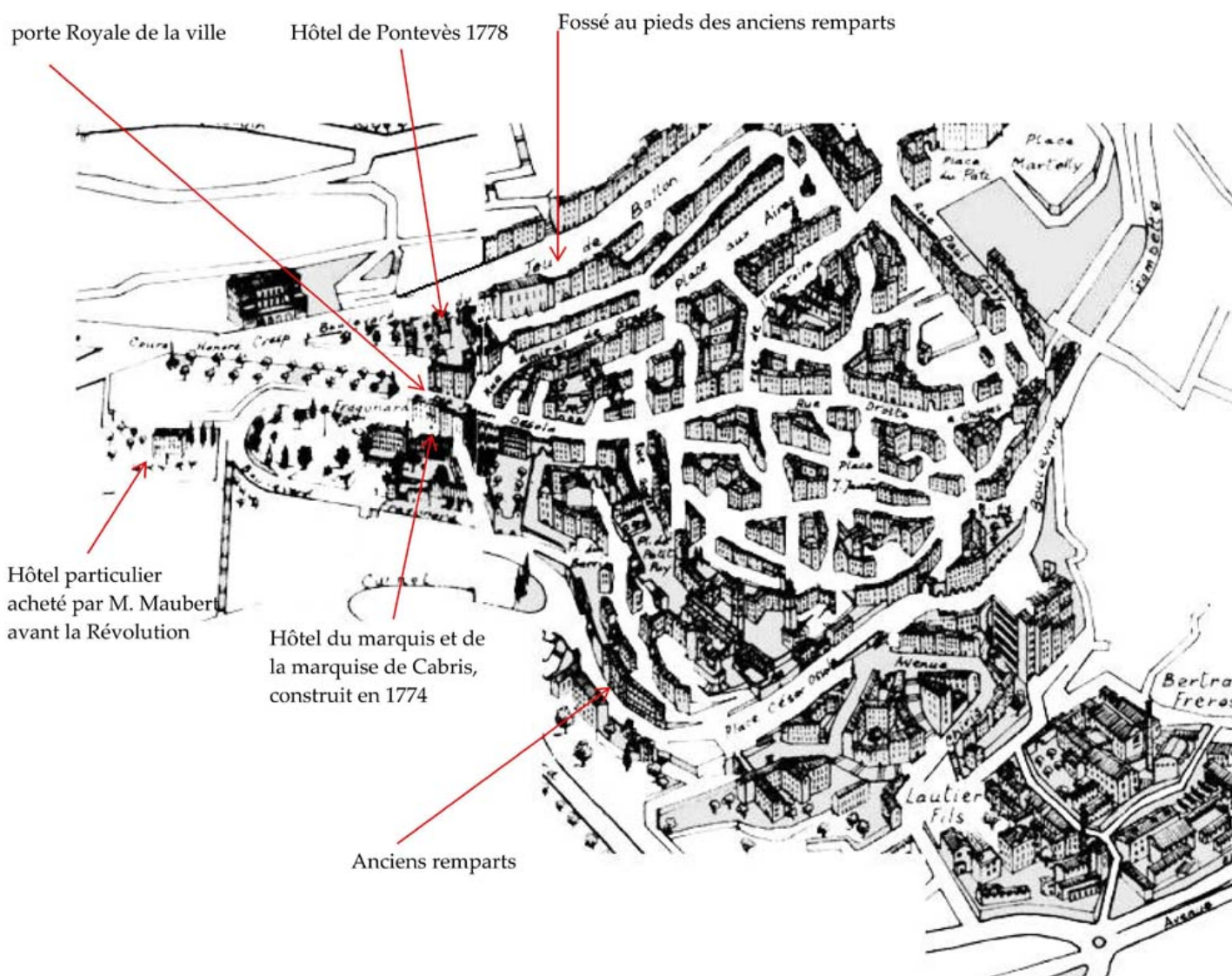


Flotte étrangère

Après la reprise de la ville par l'armée républicaine en décembre, la répression se fera d'abord de façon expéditive puis sur décision d'une commission et se situera en dehors du tribunal départemental. Ce dernier sera mis en place formellement par un arrêté du député représentant en mission Paul BARRAS, ci-devant vicomte et originaire de FOX-AMPHOUX. Toulon perd son nom et son rôle de chef-lieu transféré à GRASSE. En effet, le département du Var d'origine a pour frontière le fleuve côtier éponyme.



Grasse



Plan de Grasse

Les députés représentants en mission, FRERON, SALICETTI, ROBESPIERRE jeune, et BARRAS désigneront les membres du tribunal. On retiendra surtout les noms du président LOMBARD, un ancien religieux oratorien, de l'accusateur J.B VACHIER, un ancien avocat et du greffier TERRUEL déjà en fonction avant 1789.



FRERON



SALICETTI



ROBESPIERRE jeune



BARRAS

Trois catégories de justiciables relèvent de l'instance, les contre-révolutionnaires (terme très large), les détracteurs des assignats (monnaie-papier depuis 1790), les émigrés rentrés en France, pour ces derniers d'ailleurs une seule sentence, la peine de mort. Pour l'exécuter, on achète à MARSEILLE une guillotine repeinte après réparation en brun foncé. Au cours de cinq mois de fonctionnement, le tribunal varois jugera cent-quatre-vingt-treize hommes et sept femmes dont une majorité de paysans, bergers et artisans, seulement dix prêtres et quatre nobles.



Le cas de TOULON mis à part pour les raisons indiquées, il paraissait plus dangereux de se déclarer hostile dans une petite commune (dix-neuf poursuites à COLLOBRIERES et quinze à GONFARON) que dans une ville (quatre à BRIGNOLES et aucune à HYERES). Les archives conservées à DRAGUIGNAN permettent aussi de reconnaître le souci de l'accusateur public à rechercher preuves et témoignages. Vingt-neuf condamnations à mort, dont celles de onze émigrés seront prononcées et exécutées soit le jour même (dix-huit) ou le lendemain. Deux femmes y figurent, une prostituée toulonnaise partie en Italie avec un amant de passage considérée bien anormalement comme émigrée rentrée en France et une dame âgée noble, pourtant respectueuse de la République mais sûrement victime d'une vengeance de BARRAS pour des motifs anciens. Même vengeance peut-être vis-à-vis du maréchal-ferrant de FOX-AMPHOUX qui n'aimait pas son compatriote et le disait. Mais plus que le nombre de condamnations à la déportation en GUYANE (sept) ou à l'emprisonnement jusqu'à la paix (trente-trois), il faut retenir le nombre relativement élevé d'acquittements avec libération immédiate (cent-trente-et-un sur deux cents) dont trois prêtres, y figuraient aussi les sœurs HERMITTE d'OLLIOULES âgées de 15 et 11 ans, poursuivies à la place de leur père en fuite ! Le 27 avril 1794, le tribunal suspend son activité. Tous les accusés relèvent à nouveau du seul tribunal parisien, vers lequel seront dirigées les soixante-dix-huit emprisonnés à GRASSE. Après un voyage très pénible, ils auront toutefois la chance d'arriver après le 9 thermidor (27 juillet 1794) et seront, soit acquittés ou remis en liberté.

Il apparaît qu'un certain nombre de poursuites faisait souvent suite plus à des paroles imprudentes qu'à une association véritable à la révolte toulonnaise (deux condamnations à mort seulement pour ce motif), mais la dénonciation joua là un grand rôle. La modération montrée du tribunal varois (entre le 1^{er} mars 1793 et le 27 juillet 1794, plus de douze mille condamnations à mort seront prononcées en France), vaudra à ses membres non seulement de survivre à l'épisode mais de poursuivre des carrières honorables (maires, fonctionnaires etc... TERRUEL aura même la Légion d'Honneur) mais bien modestes à côté de la réussite politique et financière de BARRAS.



Paul Barras